



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **DECISION 2022-487**
REGIE DE RECETTE – PISCINE
Augmentation de l'encaisse maxi à 8 000 €

Le Maire de Creil,
Direction Pôle Ressources,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°200-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2013-218 en date du 14 juin 2013 instituant une régie de recettes «piscine» dans les locaux de la piscine de Creil – 1 rue de la République,

Vu la décision municipale n° 2016-174 en date du 1^{er} juin 2016 minorant le montant maximum de l'encaisse de la régie,

Vu la décision municipale n° 2016-389 en date du 17 octobre 2016 majorant le fonds de caisse de la régie,

Vu la décision municipale n° 2021-389 en date du 06 octobre 2021 pour l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT), la modification de la périodicité de versement de l'encaisse, l'augmentation de l'encaisse maxi à 5 000 €, l'augmentation du fond de caisse à 150 €, la modification des modes de recouvrement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216001743-20221010-DCRG221028002-AU

■ **Décide :**

Article 1

Le montant maximum de l'encaisse est majoré de 5 000 € à 8 000 €.

Article 2

Les autres articles de l'acte de création de ladite régie demeurent inchangés.

Article 3

Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis à Amiens 80000 – 14 rue Lemerchier, dans un délai de (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



Fait à Creil, Le 10 octobre 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de CREIL
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE 28 OCT. 2022
après dépôt en sous-préfecture le
et publication *numérique* le *17/11/2022*
affiché le
CREIL, le *17/11/2022*

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Corinne Fablet mentioned in the text above.